



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA
Directorate for International Law DIL

Seul le texte prononcé fait foi

**7ème session de l'Assemblée des États parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

14 – 22 novembre 2008

Débat général

Déclaration de

l'Ambassadeur Jürg Lindenmann

Chef de la délégation suisse
Jurisconsulte adjoint, Département fédéral des affaires étrangères

La Haye, le 14 novembre 2008

Check against delivery

**7th session of the Assembly of States Parties
to the Rome Statute of the International Criminal Court**

14 to 22 November 2008

General Debate

Statement by

Ambassador Jürg Lindenmann

Head of the Swiss Delegation
Deputy Legal Advisor, Federal Department of Foreign Affairs

The Hague, 14 November 2008

M. le Président,

La Suisse tient avant tout à vous remercier, ainsi que les membres du Bureau, pour le travail important que vous avez fourni au cours de l'année écoulée. Nos remerciements s'adressent également aux groupes de travail de New York et de La Haye. Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance à la Cour, en particulier au Président Philippe Kirsch et au Procureur Luis Moreno Ocampo, ainsi qu'à Mme Simone Veil, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, pour les exposés instructifs qu'ils ont présentés et qui témoignent de l'importance toujours croissante des activités de la Cour et du Fonds.

M. le Président,

Le droit pénal international repose sur l'idée que les plus grandes atrocités auxquelles l'humanité est confrontée sont imputables, avant tout, aux *individus* et non pas à des groupes ou des institutions. Mais ce sont aussi des individus qui sont à l'origine des grands *progrès civilisateurs* de l'humanité. Sans l'engagement et la persévérance d'un certain nombre d'*individus*, ces avancées remarquables, parmi lesquelles la Cour occupe une place particulière, n'auraient pas pu se réaliser.

Depuis l'année 2002, la Cour a parcouru un long chemin. Cela n'aurait pas été possible sans les efforts inlassables de toutes celles et de tous ceux qui s'engagent sans compter en faveur de la justice pénale internationale et de la lutte contre l'impunité. Si la Cour a trouvé la place qui est la sienne aujourd'hui, c'est dans une large mesure grâce à leur dévouement. Aujourd'hui, la Cour est pleinement opérationnelle et fonctionne selon des standards et des procédures que l'on retrouve dans toute organisation internationale bien gérée. La Cour peut compter sur le soutien d'un grand nombre d'acteurs : les États parties, l'ONU, d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Grâce à la collaboration de ces différents acteurs, la Cour est consolidée et stabilisée. Il n'en reste pas moins que pour se maintenir, la Cour aura besoin, à l'avenir comme dans le passé, du soutien de personnalités qui s'engagent véritablement pour la Cour. Ces personnes, indispensables pour assurer la pérennité de la Cour, se trouvent non seulement parmi son personnel mais aussi à l'extérieur : au sein des gouvernements, des organisations internationales et, bien sûr, des organisations non gouvernementales. Un bon nombre de ces personnes sont d'ailleurs réunies aujourd'hui dans cette salle.

M. le Président,

Après la Conférence de Rome il y a dix ans, beaucoup craignaient qu'il faille attendre de longues années avant de réunir les 60 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Statut. Cette crainte s'est révélée infondée, quatre ans auront suffi pour que le Statut de Rome entre en vigueur. Aujourd'hui, 108 États sont parties au Statut, et la Cour est non seulement bien en place, mais aussi pleinement opérationnelle. Une autre crainte, tout aussi infondée que la première, était que la Cour pénale internationale ne devienne l'objet de *manoeuvres politiques*. C'est le contraire qui s'est produit : certes, la Cour opère de toute évidence dans un contexte politique – parfois hautement politique –, mais sa force principale réside précisément dans le fait qu'elle remplit son mandat en toute *indépendance*, avec parfaite *cohérence*, se fondant uniquement sur des critères juridiques. La crédibilité et l'impact de la Cour dépendent de la qualité de son travail. Il importe par conséquent de

s'assurer que seules des personnalités hautement qualifiées travaillent à la Cour. Dans ce contexte, la qualité des *juges* est d'une importance primordiale.

M. le Président,

La Cour est devenue, en peu de temps, le point d'ancrage de la justice pénale internationale. La Cour resserre les mailles du filet dans la lutte contre l'impunité. Parallèlement, le Statut de Rome agit comme un *catalyseur* sur les États : du fait même de l'existence d'une instance internationale, les États prennent plus au sérieux leurs obligations en matière de poursuites pénales. Un constat qui se vérifie dans beaucoup d'États, y compris en Suisse : il y a quelques mois seulement, le Conseil fédéral – le Gouvernement suisse – a proposé aux Chambres fédérales des modifications circonstanciées de lois visant notamment à introduire dans le droit suisse la catégorie des crimes contre l'humanité et à définir plus précisément la notion de crimes de guerre. Ces amendements sont actuellement traités par les Chambres fédérales.

M. le Président,

La Cour est largement dépendante de la *coopération* des Etats. Le Statut de Rome ne confère pas à la Cour de compétences d'exécution. Nous accueillons avec grande satisfaction la coopération de certains Etats qui a permis notamment le transfert de deux prévenus au cours de l'année dernière, dans le cadre des situations en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Cela dit, nous sommes préoccupés par le fait que, à l'heure actuelle, pas moins de sept mandats d'arrêts sont en attente d'exécution. Ma délégation rappelle à cet égard qu'il incombe aux Etats, conformément au *Statut de Rome* et aux obligations qui découlent de la *Charte des Nations Unies* (et en particulier des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité), de coopérer *pleinement* avec la Cour. Sans la coopération des Etats, la Cour ne pourra pas mener à bien le mandat qui lui a été confié.

M. le Président,

De nombreuses décisions prises cette année par les différents organes de la Cour ont été remarquées, commentées, discutées, louées et parfois aussi critiquées. On ne peut que s'en féliciter, car cela signifie que la Cour est présente dans la conscience publique, et qu'elle est devenue une réalité incontournable pour les acteurs internationaux, que ce soient les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, mais aussi les institutions académiques et les médias. Le débat public autour du rôle et de l'action de la Cour a toute son importance car la justice pénale internationale est constamment en phase *d'apprentissage*. D'ailleurs, l'expérience nous le démontre tous les jours : nous devons encore apprendre beaucoup. Toute critique constructive dans cette phase décisive pour la Cour n'est pas seulement bienvenue, mais indispensable pour l'avancement de la lutte contre l'impunité. Il ne faut pas oublier que toute décision que prennent – ou ne prennent pas – les organes de la Cour, peut affecter directement la vie, parfois la *survie*, des membres de la population la plus touchée par des atrocités.

L'une des grandes questions qui se pose est celle du rôle de la Cour lorsqu'il s'agit d'aider une société se trouvant dans une phase de transition, que ce soit entre la guerre et la paix ou entre le totalitarisme et la démocratie. Bien que les efforts visant à promouvoir la paix et la justice soient complémentaires,

voire indissociables, leurs interactions restent complexes. Oeuvrer pour le droit et la justice et édifier la stabilité et la paix vont nécessairement de paire. Il faut relever à cet égard que la Cour tient son mandat uniquement du Statut de Rome. Elle ne peut être détournée à d'autres fins (aussi nobles qu'elles soient d'ailleurs). Mais la Cour ne peut pas agir seule. La communauté internationale se doit de soutenir les activités de la Cour par des mesures convergentes. Par exemple, la Cour doit avoir sa place dans toute stratégie de paix.

M. le Président,

La Cour est une institution à vocation universelle. Beaucoup d'efforts seront encore nécessaires pour que l'ensemble de la communauté internationale la soutienne. Dans la mesure de ses possibilités, la Suisse est prête à soutenir les efforts visant à élargir davantage l'appui international à la Cour.

Pour finir, je voudrais souligner que la Suisse reste fidèle à son engagement et son soutien en faveur de la Cour, de ses activités et de son indépendance.

Je vous remercie.

Mr President,

First and foremost, Switzerland would like to thank you and the members of the Bureau for the important work done in the course of last year. Equally, our thanks go to the Working Groups in New York and The Hague. We also like to express our gratitude to the representatives of the Court, in particular President Philippe Kirsch and Prosecutor Luis Moreno Ocampo, as well as to Ms Simone Veil, President of the Board of Directors of the Victims Trust Fund, for the instructive reports that were presented and which testify to the increasing importance of the activities of the Court and of the Fund.

Mr President,

International criminal law is based on the idea that the greatest atrocities known to humankind are attributable above all to individuals and not to groups or institutions. But it is also individuals who are behind the great advances in civilisation made by humankind. Without the commitment and perseverance of a number of individuals, these remarkable advances, among which the Court plays an important part, could not have become reality.

The Court has come a long way since 2002. This would not have been possible without the unrelenting efforts of those who are dedicated to the cause of international criminal justice and to the fight against impunity. If the ICC has attained the status that it enjoys today, this is mainly thanks to the dedication of these individuals. Today the Court is fully operational and functions in accordance with standards, methods and routines that characterise any well-managed international organisation. The Court can count on the support of a large number of actors: States parties, the United Nations, other international organisations as well as non-governmental organisations. Thanks to the cooperation of these different actors, the Court has become strong and firmly consolidated. Nevertheless, in order to succeed, the Court will need, in the future as in the past, the individual support of personalities who are truly committed to the Court. These persons are indispensable for its

sustainability. They are to be found not only among the Court's staff but also outside the Court: in governments, international organisations and of course in non-governmental organisations. A good number of these persons are present in this room today.

Mr President,

After the Rome Conference ten years ago, there was a widespread fear that it would be necessary to wait many years before obtaining the 60 ratifications necessary for the Statute's entry into force. Four years were enough for this to happen. Today, there are 108 States parties to the Statute, and the Court is not only well established but fully operational. Another fear, which is just as unfounded as the first, was that the International Criminal Court would become the object of *political manipulations*. In fact the opposite is true. While the Court undoubtedly operates in a political – sometimes a *highly* political – context, its main strength is precisely that it fulfils its mandate *independently*, with perfect coherence, relying solely on *judicial* criteria. The credibility and the impact of the Court depend on the quality of its work. It is therefore essential to ensure that only highly qualified persons work for the Court. In this context, the quality of the *judges* is of utmost importance.

Mr President,

In a short period the Court has become the cornerstone of international criminal justice. The Court is tightening the net in the fight against impunity. At the same time, the Rome Statute has a catalysing effect on States: the very existence of an international body prompts States to take their obligations in matters of criminal prosecution more seriously. This phenomenon has become apparent in many States, including Switzerland. Only a few months ago, the Federal Council – the Swiss government – proposed to the Federal Chambers to amend existing law. The main aim of this rather comprehensive proposal is to introduce into Swiss criminal law the category of crimes against humanity and to define more clearly the notion of war crimes. These amendments are currently being discussed in the Federal Chambers.

Mr President,

The Court heavily relies on cooperation by States. The Rome Statute does not provide the Court with the means to execute its decisions. We greatly appreciate the cooperation of certain States which made possible in particular the transfer of two defendants last year in connection with situations in the Democratic Republic of the Congo and the Central African Republic. However, we are concerned that at the moment no less than seven arrest warrants are pending execution. My delegation recalls in this context that it is the responsibility of States, in accordance with the *Rome Statute* and the obligations under the United Nations Charter (and in particular the relevant Security Council resolutions), to cooperate *fully* with the Court. Without the cooperation of States, the Court cannot successfully fulfil the mandate with which it has been entrusted.

Mr President,

Numerous decisions taken this year by different organs of the Court have been noted, commented on, discussed, praised and on some occasions also criticised. This is a positive development, because it means that the Court is present in the public consciousness and that it has become an indispensable reality for international actors: be it States, international organisations, non-governmental

organisations or academic institutions and the media. The public debate about the role and the action of the Court is centrally important here. International criminal justice is undergoing a permanent apprenticeship. What is more, experience shows us every day that we still have a lot to learn. In this crucial phase for the Court, constructive criticism is not only welcome but indispensable for the advancement of the fight against impunity. It must not be forgotten that every decision taken – or not taken – by the organs of the Court may directly affect the life, and in some instances the very survival, of members of the populations most affected by atrocities.

One of the major questions that needs to be addressed is the role of the Court in helping societies to make the transition from war to peace or from totalitarianism to democracy. Although efforts to promote peace and justice are complementary and indeed indissociable, the nature of the interaction between the two aspects remains complex. Working on behalf of law and justice and building stability and peace go hand in hand. It should be stressed here that the International Criminal Court receives its mandate solely from the Rome Statute. It cannot be used for any other purposes, however noble they might be. However, the Court must not be left alone. The international community should support the Court's activities by convergent measures. This means, for example, that the Court must have its place in all *peace strategies*.

Mr President,

The ICC is an institution with a *universal reach*. Many more efforts will be necessary before the Court is supported by the entire international community. Within the scope of its possibilities, Switzerland is willing to contribute to the efforts aiming at extending the international support that is provided to the Court.

By the same token, and I conclude with this, my country will continue to uphold its commitment and its strong support for the Court, its activities and its independence.

Thank you.